
LA MUSIQUE

DANS LES ENTREPRISES, ASSOCIATIONS ET SERVICES PUBLICS



C O N T E N U

QUI SOMMES-NOUS ?	PAGE 4
DE QUOI S'AGIT-IL ?	PAGE 5
POURQUOI RÉMUNÉRER L'UTILISATION DE MUSIQUE ?	PAGE 5
POURQUOI UNISONO ?	PAGE 5
QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN TANT QU'ENTREPRISE, ASSOCIATION OU SERVICE PUBLIC ?	PAGE 6
QUE FAISONS-NOUS POUR VOUS ?	PAGE 6
1. MUSIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	PAGE 7
2. RESTAURANTS OU CANTINES D'ENTREPRISE	PAGE 8
3. TARIF COMBINÉ POUR L'UTILISATION DE MUSIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DANS LES RESTAURANTS ET CANTINES D'ENTREPRISE.	PAGE 9
4. FÊTES DU PERSONNEL	PAGE 10
5. MUSIQUE D'ATTENTE SUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES	PAGE 11
6. SITES INTERNET	PAGE 12
POURQUOI DES RÉGIMES PARTICULIERS ?	PAGE 13
QUELS SONT LES RÉGIMES PARTICULIERS?	PAGE 13
FAQ	PAGE 14

LA MUSIQUE DANS LES ENTREPRISES, ASSOCIATIONS ET SERVICES PUBLICS

> QUI SOMMES-NOUS ?

UNISONO

UNISONO est le nom sous lequel la Sabam et la Simim collaborent et agissent ensemble avec pour objectif de simplifier, via une perception intégrée, le règlement des droits d'exécution au sein des entreprises, associations et services publics. Par le biais de cette structure unique, ceux-ci pourront remplir en une fois toutes leurs obligations si de la musique est diffusée dans les lieux qui sont uniquement accessibles au personnel. La Sabam assure l'administration d'UNISONO et est mandatée par la Simim pour agir en son nom et pour son compte.

SABAM

La Sabam a été fondée en 1922 en tant que société de gestion collective d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs. Elle est agréée par les pouvoirs publics pour percevoir et répartir les droits d'auteur de ses auteurs, compositeurs et éditeurs affiliés. La Sabam représente à la fois le répertoire belge et le répertoire musical international.

SIMIM

La Simim a été fondée en 1995 et est la seule société de gestion pour les producteurs de musique qui a été reconnue par les pouvoirs publics. La Simim a pour objet de percevoir, gérer et répartir les droits pour les producteurs musicaux. La Simim représente également le répertoire belge et le répertoire musical international.



> DE QUOI S'AGIT-IL ?

LE CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE ACCORDE NOTAMMENT AUX AUTEURS, COMPOSITEURS, ÉDITEURS, ARTISTES ET PRODUCTEURS DE MUSIQUE LE DROIT DE DÉCIDER EXCLUSIVEMENT ET DE MANIÈRE AUTONOME DE L'UTILISATION DE LEURS CRÉATIONS. GÉNÉRALEMENT, LA MUSIQUE PEUT ÊTRE UTILISÉE APRÈS LE PAIEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION. **EN CAS D'UTILISATION DE MUSIQUE AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN SERVICE PUBLIC, Y COMPRIS DANS DES ENDROITS QUI SONT EXCLUSIVEMENT ACCESSIBLES AUX MEMBRES DU PERSONNEL, UNE RÉMUNÉRATION EST DUE.**

Pour que les choses soient claires, nous attirons l'attention sur la distinction entre l'utilisation de musique dans des lieux qui sont accessibles au grand public et l'utilisation de musique dans des lieux qui sont uniquement accessibles au personnel :

> Lieux qui sont accessibles au grand public :

Lorsque vous utilisez de la musique dans de tels lieux, vous avez sans doute déjà conclu un contrat avec la Sabam pour les droits d'auteur et avec la Rémunération Equitable pour les droits voisins. Quelques exemples: musique dans le hall d'entrée de l'entreprise, musique dans un stand lors d'une foire, musique lors d'un événement pour la clientèle.

> Lieux qui sont accessibles au personnel :

Si de la musique est utilisée dans des lieux qui sont exclusivement accessibles au personnel, à l'initiative ou non de l'entreprise, de l'association ou du service public, une rémunération doit alors aussi être payée à la Sabam (pour les droits d'auteur) et à la Simim (pour les droits voisins). UNISONO vous offre la possibilité de payer ces deux dernières rémunérations en une seule fois. Quelques exemples : musique sur le lieu de travail, musique dans une allée de montage, musique dans une cantine d'entreprise, musique lors d'une fête du personnel au sein de l'entreprise, musique sur un site Internet et musique d'attente téléphonique.

> POURQUOI RÉMUNÉRER L'UTILISATION DE MUSIQUE ?

Quiconque contribue à la création de musique, de l'auteur et du compositeur à l'artiste et au producteur, a droit à une rémunération lorsque son œuvre est achetée ou utilisée. Plusieurs études démontrent en outre les plus-values qui sont réalisées par l'utilisation de musique dans les entreprises : preuves de l'augmentation de la productivité, de la création d'un environnement plus harmonieux et de clients satisfaits.

> POURQUOI UNISONO ?

UNISONO est le nom sous lequel la Sabam et la Simim collaborent et agissent ensemble, depuis 2009, et sous lequel elles ont créé, sous les auspices du Ministre pour l'Entreprise et la Simplification et après des négociations avec les différentes organisations professionnelles, un environnement unique qui permet aux entreprises de régulariser leur utilisation de musique de façon simple. De plus en plus d'entreprises et de chefs d'entreprise sont en effet convaincus de la valeur ajoutée de la musique au sein de leur entreprise. UNISONO offre la possibilité de régler en une seule fois, via un contrat annuel global, les droits d'auteur ET les droits voisins pour l'utilisation de musique dans votre entreprise, association ou service public.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si de la musique est utilisée dans des espaces/bureaux d'une entreprise, d'une association ou d'un service public, il faut alors demander une autorisation à cet effet aux ayants droit concernés. Cette autorisation peut être obtenue de façon très simple via UNISONO. Il suffit qu'une entreprise, une association ou un service public complète une demande de licence d'utilisation dans laquelle il/elle déclare pour quels types d'utilisation de musique il/elle demande cette autorisation.

La Sabam et la Simim ont, chacune, défini leurs tarifs pour l'utilisation de musique. Elles ont déterminé ensemble les champs d'application suivants :

1. Utilisation de musique sur le lieu de travail
2. Utilisation de musique dans les restaurants et cantines d'entreprise
3. Le tarif combiné pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail et dans les restaurants et cantines d'entreprise.
4. L'utilisation de musique lors de fêtes du personnel intra muros (dans le domaine de l'entreprise)
5. L'utilisation de musique d'attente sur les lignes téléphoniques
6. L'utilisation de musique de fond sur les sites Internet d'entreprises

Chaque champ d'application est examiné en détail ci-après. Le tarif annuel a été défini pour la Sabam (les droits d'auteur) et pour la Simim (les droits voisins). Les paramètres et les modalités d'application ont été harmonisés autant que possible pour les deux sociétés.

> QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN TANT QU'ENTREPRISE, ASSOCIATION OU SERVICE PUBLIC ?

Renvoyez à UNISONO une licence d'utilisation intégralement complétée et signée. Sur le formulaire 'Demande de licence d'utilisation', indiquez pour quels champs d'application vous avez besoin d'une licence.

Indiquez en même temps les paramètres tarifaires. Sur base de ces données, vous recevrez une seule facture. Après paiement de celle-ci, la licence deviendra active. À partir de ce moment-là, vous recevrez chaque année une seule facture pour l'année d'utilisation qui suit.

Vous pouvez également faire votre déclaration en ligne sur www.declarationunique.be, site sur lequel vous pouvez également effectuer une simulation tarifaire.

> QUE FAISONS-NOUS POUR VOUS ?

Les entreprises, associations ou services publics qui, après réception de notre mailing, nous renvoient une demande de licence d'utilisation dans les délais impartis, ou qui déclarent spontanément dès le départ une nouvelle utilisation **bénéficient pendant les trois premières années de la licence d'une réduction de 30% pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail, dans les restaurants ou cantines d'entreprise, pour le tarif combiné et les fêtes du personnel.** Si votre entreprise possède des filiales ou sociétés sœurs, vous avez la possibilité d'introduire une déclaration pour l'ensemble de votre groupe. On entend par "groupe" : l'ensemble des sociétés liées à l'entreprise qui effectue la déclaration, à l'exception des sociétés avec lesquelles elle forme un consortium, comme défini à l'art. 11 du Code des Sociétés.

Un plafond tarifaire a été prévu pour les grandes entreprises déclarant l'utilisation de musique sur les lieux de travail, les restaurants d'entreprises ou la combinaison des deux (voir tarifs).

CHAMPS D'APPLICATION ET TARIFS

> 1. MUSIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

LORSQUE, DANS UNE ENTREPRISE, UNE ASSOCIATION OU UN SERVICE PUBLIC, DE LA MUSIQUE EST UTILISÉE SUR LE LIEU DE TRAVAIL, CETTE ENTREPRISE, CETTE ASSOCIATION OU CE SERVICE PUBLIC DOIT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE LICENCE D'UTILISATION AUPRÈS D'UNISONO.

D'après la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exercice de leur travail, le 'lieu de travail' est tout endroit où un travail est effectué indépendamment du fait que cet endroit se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, de l'association ou du service public et indépendamment du fait que cet endroit se trouve dans un lieu qui soit fermé ou non.

Le tarif pour ce champ d'application est déterminé au niveau de l'entité juridique de l'entreprise, de l'association ou du service public en fonction du nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein). Ce chiffre figure toujours dans le bilan non-consolidé de l'année de référence n-1. Le paiement de ce tarif donne l'autorisation d'utiliser de la musique sur tout lieu de travail de l'entreprise, de l'association ou du service public.

Nombre d'ETP		Tarif annuel htva 6%	
de	à	Sabam	Simim
9	10	123,77 €	92,41 €
11	25	222,76 €	184,81 €
26	50	429,04 €	369,63 €
51	100	478,53 €	554,43 €
101	200	907,58 €	739,24 €
201	500	1897,65 €	924,05 €
501	1000	2673,2 €	1108,87 €
Par tranche de 100 ETP supplémentaires		206,27 €	46,20 €

Index IPC 148,01



> 2. RESTAURANTS OU CANTINES D'ENTREPRISE

SI, DANS LES RESTAURANTS OU CANTINES DE L'ENTREPRISE, DE L'ASSOCIATION OU DU SERVICE PUBLIC, OU DANS LES LIEUX QUI SONT UTILISÉS COMME TELS, DE LA MUSIQUE EST RÉGULIÈREMENT DIFFUSÉE, UNE DEMANDE DE LICENCE DOIT ÊTRE INTRODUITE AUPRÈS D'UNISONO.

Dans ce cas, le mode de calcul de la SABAM et de la SIMIM n'est pas identique, mais la base de calcul est bien la même: le nombre de m² du lieu utilisé. Chaque local ou salle dans l'entreprise est tarifé de façon distincte.

Pour la Sabam, il faut distinguer s'il s'agit d'une pure reproduction audio ou s'il s'agit d'une reproduction audiovisuelle (image et musique : par exemple TV). Pour la Simim, les tarifs pour reproduction audio pure et reproduction audiovisuelle sont les mêmes.

Le tarif Sabam :

Superficie sonorisée	Tarif annuel htva 6%
Jusqu'à 25m²	
1. AUDIO	218 €
2. AUDIOVISUEL	272,49 €
À partir de 25,01m² jusqu'à 50m²	
1. AUDIO	326,99 €
2. AUDIOVISUEL	408,74 €
À partir de 50,01m² jusqu'à 100m²	
1. AUDIO	435,99 €
2. AUDIOVISUEL	544,98 €
Index IPC 148,01	

Supplément :

Si la superficie est supérieure à 100 m² : une majoration du montant de base de 25% par tranche entamée de 100 m² au-dessus de la superficie de base de 100 m².

Le tarif Simim :

Superficie	Tarif annuel htva 6%
de	à
0,01m ²	100m ²
101m ²	200m ²
201m ²	300m ²
301m ²	400m ²
401m ²	500m ²
Par tranche de 100m ² supplémentaire	
144,38 €	
179,03 €	
213,68 €	
248,33 €	
282,98 €	
34,65 €	
Index IPC 148,01	

> 3. TARIF COMBINÉ POUR L'UTILISATION DE MUSIQUE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DANS LES RESTAURANTS ET CANTINES D'ENTREPRISE

LORSQUE, DANS UNE ENTREPRISE, UNE ASSOCIATION OU UN SERVICE PUBLIC, **DE LA MUSIQUE EST UTILISÉE À LA FOIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DANS DES RESTAURANTS OU CANTINES D'ENTREPRISE** OU DES LIEUX QUI SONT UTILISÉS COMME TELS, IL EST POSSIBLE D'INTRODUIRE UNE DEMANDE DE LICENCE POUR LES DEUX TYPES D'UTILISATION DE MUSIQUE, À UN **TARIF COMBINÉ AVANTAGEUX**.

Nombre d'ETP		Tarif annuel htva 6%	
de	à	Sabam	Simim
9	10	288,77 €	161,71 €
11	25	371,29 €	277,22 €
26	50	643,54 €	517,47 €
51	100	775,56 €	720,76 €
101	200	1237,59 €	961,02 €
201	500	2062,65 €	1201,27 €
501	1000	3052,73 €	1441,52 €
Par tranche de 100 ETP supplémentaires		495,03 €	57,75 €
Index IPC 148,01			

Pour les tarifs susmentionnés (musique sur le lieu de travail, musique dans les restaurants d'entreprise, ou tarif combiné) les montants maximum suivants seront d'application :

- Pour la Sabam : 11550,65 € ou 17325,97 € en cas de déclaration groupée
- Pour la Simim : 5775,32 €

Cela signifie concrètement que pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail, dans les restaurants d'entreprise ou les deux, une entreprise – peu importe sa taille – ne paiera jamais plus que ces montants maximum. Tous les tarifs suivants (fêtes du personnel, musique d'attente téléphonique et sonorisation de sites web) ne sont pas soumis à cette règle.



© SABAM

> 4. FÊTES DU PERSONNEL

Souvent, dans les entreprises, l'on organise des fêtes ou célébrations qui sont exclusivement destinées aux membres du personnel et à leurs proches. Exemples : un anniversaire, un départ à la pension, l'extension de l'entreprise ou la fête annuelle du personnel. Via une licence d'utilisation auprès d'UNISONO, vous pouvez régler les droits d'auteur et les droits voisins sur base annuelle.

Nombre d'ETP		Tarif annuel htva 6%	
de	à	Sabam	Simim
9	10	82,50 €	69,30 €
11	25	165,01 €	98,18 €
26	50	247,52 €	184,81 €
51	100	330,03 €	300,31 €
101	200	536,30 €	415,82 €
201	500	1031,33 €	993,36 €
501	1000	1485,11 €	1917,41 €
Par tranche de 100 ETP supplémentaires		206,27 €	173,26 €
Index IPC 148,01			

Les événements qui sont couverts par cette licence **doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes** :

- l'événement doit se dérouler dans les lieux/locaux ou sur le domaine (par ex. : parking) de l'entreprise, de l'association ou du service public (intra muros),
- l'événement doit être destiné exclusivement aux membres du personnel et à leurs proches (partenaires de membres du personnel et parents du premier degré),
- l'accès à l'événement doit être gratuit,
- il ne peut pas être question de musique vivante (musique live).

IMPORTANT :

Si vous décidez de ne pas payer de rémunération annuelle pour l'ensemble des événements qui répondent aux conditions cumulées ci-dessus, il faudra demander à UNISONO une **licence séparée pour chaque événement**. Ceci peut se faire par e-mail adressé à unisono@sabam.be, ou par courrier à : Sabam, c/o UNISONO, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles.

Dans ce cas-ci également, la licence vaut pour les droits d'auteur et les droits voisins, et la rémunération pour la SABAM et la SIMIM est facturée en une seule fois.

ATTENTION :

Tous les événements qui ne répondent PAS aux conditions cumulées énumérées ci-dessus ne relèvent pas de l'application d'UNISONO. Des licences séparées doivent être demandées à cet effet auprès de la Sabam (pour les droits d'auteur) et auprès de la Rémunération Équitable (pour les droits voisins).

> 5. MUSIQUE D'ATTENTE SUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Les entreprises, associations ou services publics qui proposent de la musique d'attente téléphonique sur les lignes de téléphone doivent également introduire une demande de licence à cet effet (pour autant que les œuvres musicales appartiennent au répertoire des sociétés de gestion collective concernées). Les tarifs sont calculés sur base du nombre de lignes de téléphone qui peuvent être connectées simultanément par le central avec le monde extérieur. Lors du calcul du tarif, une distinction est faite entre les lignes de téléphone normales et les lignes de téléphone commerciales (payantes).

Lignes ordinaires / ETP*		Lignes commerciales	Tarif annuel htva 6%	
de	à		Sabam	Simim
1	5	1	26,55 €	28,88 €
6	10	2	53,10 €	57,76 €
11	15	3	79,65 €	86,64 €
16	20	4	106,20 €	115,52 €
Par 5 lignes suppl.		Par ligne suppl.	26,55 €	28,88 €
Index IPC 148,01				

*Pour les centraux téléphoniques sous technologie IP (internet protocol), le tarif est calculé sur base du nombre d'ETP (équivalents temps plein) repris au bilan social de l'entreprise (n-1).

Dans certains cas, de la musique est livrée avec le central téléphonique. Si le fournisseur vous transmet une attestation prouvant que les droits d'auteur et les droits voisins sont soit réglés, soit non dus, vous ne devez pas introduire de nouvelle demande de licence pour l'utilisation de musique d'attente téléphonique.



© Istockphoto.com



© Istockphoto.com

> 6. SITES INTERNET

DE LA MUSIQUE DE FOND PEUT ÊTRE PLACÉE SUR LE SITE INTERNET DE L'ENTREPRISE, DE L'ASSOCIATION OU DU SERVICE PUBLIC. VOUS DEVEZ À CET EFFET ÉGALEMENT AVOIR L'AUTORISATION DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET PRODUCTEURS. À CERTAINES CONDITIONS, UNISONO PEUT ÉGALEMENT VOUS ACCORDER UNE LICENCE D'UTILISATION À CET EFFET ET LES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS SONT AINSI RÉGLÉS EN UN SEUL MOUVEMENT, RAPIDE ET DIRECT.

Une licence d'utilisation peut être accordée aux conditions **cumulatives** suivantes :

- > Musique de fond limitée à une durée de 15 minutes
- > Format non-téléchargeable
- > Pas d'application "Webradio"
- > Pas de spots publicitaires, de promotion ou d'animation (flash, vidéo, etc.)

Nombre d'ETP		Tarif htva 6%		
		Sabam		Simim
de	à	Droits d'exécution annuels	Droits uniques de synchronisation et d'utilisation	Droits d'exécution annuels
0	5	115,21 €	127,06 € par œuvre (cette rémunération est seulement d'application lorsqu'il s'agit de "library music")	103,96 €
6	10	173,26 €		196,37 €
11	25	288,77 €		346,52 €
26	100	462,03 €		462,03 €
101	300	693,04 €		577,53 €
301	500	981,80 €		808,54 €
501	1000	1328,32 €		924,05 €
Au-delà de 1000 ETP		1732,60 €		1039,57 €
Index IPC 148,01				

1 La library music (aussi appelée stock music ou production music) est de la musique qui a été composée et enregistrée spécialement pour être utilisée dans des programmes audiovisuels. Dans le vaste assortiment de CD que les éditeurs de ce répertoire vous offrent, l'on trouve de la musique de tous les genres et de toutes les durées. Une liste des fournisseurs de library music peut être obtenue sur simple demande auprès de nos services.

Sonorisation temporaire de sites web :

- utilisation ininterrompue de maximum un trimestre : 50% du tarif annuel
- utilisation ininterrompue de maximum un semestre : 75% du tarif annuel

RÉGIMES PARTICULIERS

> POURQUOI DES RÉGIMES PARTICULIERS?

Afin de rencontrer les besoins spécifiques d'un certain nombre de secteurs, des régimes particuliers ont été négociés avec différentes organisations professionnelles.

> QUELS SONT LES RÉGIMES PARTICULIERS ?

1. Il existe un régime particulier pour les entreprises dans lesquelles une grande partie du personnel est :
 - a. soit employée dans des lieux d'exploitation publics pour lesquels une rémunération est déjà payée à la Sabam (droits d'auteurs) et à la Rémunération Équitable (droits voisins) pour l'écoute de musique
 - b. soit dans l'impossibilité d'écouter de la musique de sorte que, lors du calcul du tarif, la prise en compte du nombre total d'ETP inscrits au bilan social est perçue comme inéquitable.
2. Pour les entreprises qui relèvent de l'organisation couplet UNISOC (Union des entreprises à profit social), un régime particulier peut également s'appliquer.
3. Un régime particulier a également été développé pour les entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises.
4. Enfin, il existe aussi un régime spécial pour les entreprises de taxis.

Vous trouverez les conditions d'octroi des régimes particuliers sur notre site web : www.declarationunique.be (cliquez sur "download") sur lequel vous pouvez également surfer pour obtenir de plus amples informations.



FAQ

1. COMMENT LES TARIFS SONT-ILS ÉTABLIS ?

Les tarifs de la Sabam fonctionnent de la même façon que ceux de la Simim, plus particulièrement en se basant sur les critères suivants : la superficie (pour les cantines et restaurants d'entreprise), le nombre d'ETP (Équivalents Temps Plein, pour les lieux de travail, le tarif combiné, les fêtes d'entreprise ainsi que pour les sites web) ou le nombre de lignes de téléphone (pour la musique d'attente téléphonique).

2. JE PAIE LA SABAM ET/OU LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE. POURQUOI DOIS-JE UNE NOUVELLE FOIS PAYER ?

Ce que vous payez aujourd'hui à la Sabam et à la Rémunération Équitable vaut pour l'utilisation de musique dans les lieux qui sont accessibles au public et non pour les lieux qui sont exclusivement accessibles au personnel. Vous devez donc à cet effet obtenir une autorisation supplémentaire via UNISONO. Dans ce cas-là, vous pouvez bénéficier de l'application d'un régime particulier.

Attention : si, après application du régime particulier, il reste moins de 9 ETP, ceci ne signifie pas que votre entreprise est exonérée de payer une rémunération. En revanche, il en sera tenu compte lors du calcul des droits.

3. DANS MON ENTREPRISE, SEULS 8 TRAVAILLEURS PEUVENT ÉCOUTER DE LA MUSIQUE. LES AUTRES 75% SONT DANS L'IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE OU PHYSIQUE DE LE FAIRE. SUIS-JE DANS CE CAS EXONÉRÉ DE PAYER UNE RÉMUNÉRATION ?

Non, mais un régime particulier a été développé à cet effet.

4. À QUI ET COMMENT LES DROITS PERÇUS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Les droits perçus sont répartis entre les différentes catégories d'ayants droit : les auteurs, les compositeurs, les éditeurs et les producteurs. Tant la Sabam que la Simim répartissent les droits sur base des œuvres musicales et des enregistrements utilisés. Des informations sont rassemblées à cet effet qui correspondent le plus fidèlement possible à de l'utilisation réelle de musique, comme : playlists, listes de ventes, etc.



5. UN DES TRAVAILLEURS DE MON ENTREPRISE PREND LUI-MÊME L'INITIATIVE DE DIFFUSER DE LA MUSIQUE SUR SON LIEU DE TRAVAIL.

DOIS-JE DANS CE CAS INTRODUIRE UNE DEMANDE DE LICENCE ?

Oui, car l'employeur est responsable des agissements de ses travailleurs sur le lieu de travail (voir art. 1384 Code Civil).

6. MON ENTREPRISE COMPTE MOINS DE 9 TRAVAILLEURS (ETP). SUIS-JE DANS CE CAS DISPENSÉ DE PAYER LA RÉMUNÉRATION VIA UNISONO ?

La limite jusqu'à 8 ETP vaut exclusivement pour la musique diffusée sur le lieu de travail et dans les cantines. Cette limite ne vaut toutefois pas pour les fêtes d'entreprise, la musique d'attente sur les lignes de téléphone et pour la musique d'arrière-plan sur des sites web.

7. QUE FAIRE SI JE DÉBUTE MON ACTIVITÉ AU MILIEU DE L'ANNÉE ?

Si vous commencez votre activité pendant l'année, la rémunération à payer sera calculée au pro rata à partir du premier jour du mois qui suit la date de début de l'activité.



INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SUR LE SITE WEB - WWW.SABAM.BE/UNISONO

VIA E-MAIL - UNISONO@SABAM.BE

PAR TÉLÉPHONE - 02/286.15.85

OU FAX - 02/286.15.84

PAR LETTRE

SABAM, À L'ATTENTION D'UNISONO,

RUE D'ARLON 75-77,

1040 BRUXELLES

